

Barville

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Manoir du XVI^e siècle à BARVILLE (Eure)

appartenant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BARVILLE et
au propriétaire. /N

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

9 SEP 1933

Paris, le

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts Le Directeur général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques // Membre de l'Institut

A. Lapey

Émile BOLLAERT

286-484-1. 4050-30. [10715]

EURE

BARVILLE

ALLÉE DE SAPINS

SITE CLASSÉ LE 28-12-1938.

PARCELLAIRE

1938

1977

N°224 Section A

56p, 57p, 59p, 62p,
83 et 84. Section A

Manoir inscrit M.H.

Barville

Avenue de

Eglise

LE VILLAGE.

